Image not found or type unknown

Un avocat peut-il éviter la saisie du compte par un huissier

Par **bobrice**, le **07/10/2011** à **10:00**

Un avocat peut-il éviter la saisie du compte par un huissier?

Par **Christophe MORHAN**, le **07/10/2011** à **12:25**

bonjour
Votre question est beaucoup trop imprécise pour quel'on puisse y répondre!

Par **bobrice**, le **10/10/2011** à **19:30**

Merci de vous interesser de mon cas;
je m'explique, mon épouse avait pris une colocation avec sa collègue pendant une brève formation à Lyon, au départ, elle a intégré toute seule l'appartement de 700€ à la suite d'un désistement de sa collègue qui devait se rendre à paris pour un emploi, elle a fait sa dédite qui a été rejetée par l'agence car elle restait solidaire du bail(6ans); Un an après, c'est-à-dire à la fin de sa formation, elle est passé donner congé du logement sans arriérés de loyer. C'est alors que l'agence a repris contact avec sa collègue sans que mon épouse soit informée, qui est revenu occuper le logement. Trois ans après, elle reçoit un appel de l'huissier l'invitant à s'acquitter de la somme de 9000€ car sa collocatrice est insolvable, d'où ma question : Est ce qu'il est possible d'éviter la saisie de mon compte?

Par **Christophe MORHAN**, le **12/10/2011** à **23:02**

Votre question est bien trop complexe, il faudrait avoir le bail, voir s'il y a effectivement une clause de solidarité (en général, c'est une clause de style), voir les congés, les courriers échangés, ce site n'est pas forcément adapté.

rapprochez vous d'un avocat qui lui aura l'ensemble des pièces sous les yeux.

en l'absence de tout jugement contre votre épouse, seule une saisie conservatoire pourrait être dilgentée dans l'immédiat, ce qui est comme même très lourd de conséquences.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés